

Gouvernement du Québec

Décret 1328-99, 1^{er} décembre 1999

Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux en matière d'accès au dossier de l'utilisateur (1999, c. 45)

— **Entrée en vigueur**

CONCERNANT l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux en matière d'accès au dossier de l'utilisateur (1999, c. 45)

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux en matière d'accès au dossier de l'utilisateur (1999, c. 45) a été sanctionnée le 5 novembre 1999;

ATTENDU QUE l'article 6 de cette loi prévoit que les dispositions de cette loi entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1^{er} janvier 2000 la date d'entrée en vigueur de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE les dispositions de la Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux en matière d'accès au dossier de l'utilisateur (1999, c. 45) entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2000.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

33177